Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 7 juillet 2023

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : **Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage**
RD 235 - PR 0+265 à 1+245 - Commune de Puy Saint André

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 5 juillet 2023 par laquelle la société MOINE Transports (1093 Av. des Vergers, 13750 Plan D'Orgon) sollicite, pour le compte de M. BESSE (3 chemin du Goutaud, 05100 Puy St André), une dérogation de limitation de tonnage afin de procéder au retrait d'une cuve à gaz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département du 23 avril 1974, portant limitation de tonnage à 8 tonnes sur la route départementale 235,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon.

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire de procéder au retrait d'une cuve à gaz, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage du 23 avril 1974 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation du véhicule de la société MOINE Transports immatriculé :

- GD 398 QZ Camion MAN PTAC 19 tonnes

sera autorisée sur la RD 235 du PR 0+265 au PR 1+245.

Si nécessaire : Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Madame le Maire de la Commune de Puy Saint André.

Fait à Briançon, le 7 juillet 2023

Le Responsable de l'Antenne Technique de Briançon

Franck GONSOLIN

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le 10 juillet 2023